



FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

NOUVEAUTE 2021 DANS LE CATALOGUE DES « SAPEURS-POMPIERS COUTEAUX SUISSES » LA LAME : INJECTION DE VACCIN

Chers collègues sapeurs-pompiers, depuis des années nous sommes les supplétifs de différents services, désormais nous allons devoir vacciner au même titre que les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens.

Ce jour, le Journal Officiel a publié un décret permettant aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, d'injecter les vaccins pour faire face à l'épidémie de covid-19, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte.

FOSIS condamne fermement la publication de ce décret : le gouvernement se trompe de cible pour lutter contre cette épidémie, il y a assez de personnels pour vacciner la population, ce sont les doses de vaccins qui manquent.

FOSIS se demande qui a pu conseiller le gouvernement à prendre une telle mesure qui va mettre en danger les sapeurs-pompiers : en cas de problème, le droit accordé par ce décret ne dégage aucunement la responsabilité personnelle de celui qui aura effectué l'injection.

FOSIS appelle l'ensemble des sapeurs-pompiers (non médicaux et non paramédicaux) **à ne pas se porter volontaires pour réaliser des injections** vaccinales.

UN PEU DE PATIENCE DE NOUVELLES OPTIONS SONT A L'ETUDE !

Paris le 12 mars 2021,
Le Bureau National FOSIS.